



Reconnaissance de filiation

Par **Lounel**, le **20/04/2021 à 12:58**

Bonjour, rnMa mère est décédée en 2018 . Malheureusement mon grand père est en fin vie.rnMon grand-père a eu 2 enfants ma mère et fille. Qui ne sont pas reconnus. rnEn mémoire à ma mère qui s'occupait de papi et nous les petits enfants comment procéder pour nous soyons oubliés dans la succession de mon papi. Sachant qu'il est divorcé et n'a que 2 enfants.rnQuelle action a entreprendre ?rnEn vous remerciant

Par **amajuris**, le **20/04/2021 à 18:08**

bonjour,rnvotre mère aurait du faire une action en reconnaissance de paternité avant que son "père" ne décède.rnle délai de prescription d'une action en recherche de paternité est de 10 ansrnsi votre mère n'a pas été reconnue par son père et que celui-ci est décédé, il est impossible de prouver que le défunt était le père de votre mère.rnvous ne serez pas oublié dans la succession du grand-père puisqu'au regard de la loi, cet homme n'a jamais été le père de votre mère.rnl'article 310-3 du code civil prévoit que la filiation peut se prouver par un acte de notoriété constatant la possession d'état.rnvoir ce lien : rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15395#:~:text=La%20possession%20d'%C3%A9tat%20est,du%20d%C3%A9c%C3%A9d%C3%A9>

Par **Lounel**, le **20/04/2021 à 21:29**

Bonjour, rnJe résume si j'ai bien compris. Ma mère étant décédée, on ne peut pas prouver que mon grand père était son père.rnEn revanche nous petit enfant on doit faire une demande d'acte notarié.rnMon grand père est en accompagnement de fin vie.

Par **Lounel**, le **21/04/2021** à **07:12**

rnD'accord !! Je n'avais pas compris le deuxième paragraphe.rnrnMême en prouvant la paternité, par témoin , il n'y a rien à faire. rnrnCar c'est ma mère qui s'occupait de mon grand-père avant son décès.

Par **amajuris**, le **21/04/2021** à **09:59**

si vous lisez le lien que j'ai indiqué, un acte de notoriété établissant la filiation par possession d'état est possible, en application de l'article 310-3 du code civil, la reconnaissance n'est pas le seul moyen d'établir une filiation.rnrnvoyez un notaie ou un avocat.

Par **Lounel**, le **21/04/2021** à **10:26**

Je vous remercie amajuris.rnrnJ'ai ouvert le lien mais je n'avais pas bien compris.rnrnMerci à vous, je me rapproche de mon notaire.rnrnBonne journée.